Renouvellement du Dialogue de San José entre l'Union Européenne et l'Amérique Centrale

1995/2317(COS) - 29/11/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF : Dans la perspective de la réunion de mars 1996 en vue de renouveler le Processus de San José, la présente communication fait le point sur les domaines et secteurs où les relations UE/Amérique centrale devraient être renforcés et adaptés. -CONTENU : Face aux changements importants survenus sur le plan géopolitique et stratégique dans le monde, la Communauté a, de façon continue, modifié ses relations avec les pays tiers. Il en est de même avec les pays de l'Amérique centrale avec lesquels des relations ont été instaurées depuis 1984 (Processus de San José) et visant en particulier à appuyer l'émergence de nouvelles forces sociales et politiques, la diffusion de nouvelles technologies et la promotion des échanges. Ce Processus a également eu des répercussions importantes en terme de stabilisation de la situation politique. La Commission envisage maintenant de renouveler cet engagement dans le cadre d'une rénovation du Processus de San José comportant les éléments suivants: A). une reformulation des objectifs fondamentaux du dialogue : -consolidation de l'Etat de droit, -stabilisation sociale comportant la réduction des inégalités et la protection de l'environnement, -insertion de la région dans l'économie mondiale ; B). un recentrage du contenu de la coopération : -appui à la consolidation et à la modernisation de l'Etat de droit : grâce à des actions de promotion des droits de l'Homme et le renforcement des institutions démocratiques, et grâce à des actions visant à améliorer le fonctionnement de l'Etat, -appui aux politiques sociales : actions visant à renforcer les droits économiques et sociaux des citoyens (accès à la terre et épargne populaire) et visant à renforcer les systèmes d'éducation, de formation et de santé (lutte contre la drogue), -renforcement de la capacité d'insertion de l'Amérique centrale dans l'économie internationale : actions visant à renforcer l'intégration régionale, à diversifer les exportations et à faciliter le rôle des opérateurs privés (coopération industrielle, AL-INVEST, ECIP); C). de nouvelles méthodes de coopération en matière de : -coordination : spécialisation des bailleurs de fonds (notamment, des ONG) et coordination accrue, -programmation pluriannuelle avec une répartition indicative des ressources communautaires disponibles, -réorientation des projets : appui aux politiques sectorielles mises en oeuvre par les bénéficiaires eux-mêmes, ce qui suppose, un dialogue renforcé et des engagements de la part des bénéficiaires, des assurances de la part l'UE et une meilleure information sur les projets, D). une adaptation des mécanismes du Processus de San José : -réunions ministérielles plénières (tous les deux ans) mieux préparées et plus précises, -réunions ministérielles ad hoc (Troïka convoquées en cas de problèmes importants) entre les réunions biennales, -Commission mixte dont le rôle serait renforcé en matière de coopération et de relations commerciales (meilleure implication de la société civile aux travaux de la Commission). En conclusion, la Commission demande que lors de la réunion de San José XII (mars 96, Italie) une déclaration solennelle soit signée comportant les nouveaux élements du Processus de San José tels que décrits ci-avant.